



Utilisation keylogger et déclaration de vol matériel informatique

Par **VSEB33**, le **09/09/2012** à **17:36**

Bonjour,

Je compte faire prochainement l'acquisition d'un ordinateur portable/tablette dont je serais le seul et l'unique utilisateur de ce dernier. Je souhaiterais y installer un logiciel d'antivol (permettant la capture webcam/écran, la géolocalisation, blocage de l'ordinateur à distance) et de le compléter avec un keylogger dont l'utilisation est de récolter plus d'informations constituant des preuves dans le cas d'un vol.

Exemple : le projet Prey

Etant l'unique utilisateur de l'ordinateur/tablette, et souhaitant améliorer les chances de récupérer l'ordinateur en cas d'un vol,

- Suis-je autorisé d'installer un logiciel Antivol sur mon ordinateur et de fournir les preuves recueillies par ce logiciel lors de ma déclaration de vol au commissariat de Police ? (géolocalisation de l'adresse IP, capture webcam/écran permettant avec un peu de chance d'obtenir le visage du voleur si celui-ci se connecte à Internet)

- Suis-je autorisé d'installer en complément un keylogger dont l'utilisation est strictement dans le cadre de recueillir plus d'informations sur les activités faites du voleur qui utilise l'ordinateur qui m'appartient ? (listing des pages web consultées permettant de voir la page facebook ou autres où il s'est connecté, capture d'écran à chaque clic de souris, diverses actions à distance [éteindre, allumer la webcam, supprimer des fichiers, bloquer le clavier/souris])

Je suis un peu dans le flou,

Code Pénal > livre II > Titre II, Chapitre VI, Section 1

net je n'ai pas d'informations dans le cadre d'une récupération de "preuves" par keylogger lors d'une déclaration de vol d'un matériel informatique.

Je vous remercie d'avance pour vos futures réponses.

Cordialement